

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 849-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 849 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le règlement 849 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale, entrée en vigueur le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement 849 prévoit une dépense et un emprunt de 5 211 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une modification des travaux nécessite que le montant de la dépense et de l'emprunt soient augmentés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mars 2025, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans le premier « CONSIDÉRANT », le montant de « cinq millions deux cent onze mille dollars (5 211 000 \$) » est modifié par « 8 391 000 \$ ».

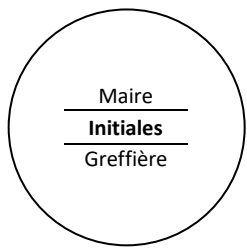
ARTICLE 2

L'article 1 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant 8 391 000 \$, pour des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Emmanuel Dion, ingénieur, chef de division ingénierie à la Ville de Prévost, en date du 10 mars 2025, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

L'annexe « A » de l'article 1 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.



ARTICLE 4

Dans l'article 2, le montant de « cinq millions deux cent onze mille dollars (5 211 000 \$) » est modifié par « 8 391 000 \$ ».

ARTICLE 5

Dans l'article 3, le montant de « cinq millions deux cent onze mille dollars (5 211 000 \$) » est modifié par « 8 391 000 \$ ».

ARTICLE 6

Le pourcentage indiqué à l'article 4 est remplacé par « 5,44 % ».

ARTICLE 7

Le pourcentage indiqué à l'article 5 est remplacé par « 2,35 % ».

ARTICLE 8

Le pourcentage indiqué à l'article 6 est remplacé par « 6,85 % ».

ARTICLE 9

Le pourcentage indiqué à l'article 8 est remplacé par « 85,36 % ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2025-03-10
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2025-03-10
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »
Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale	
B) Estimation des coûts - Travaux	
1. Organisation du chantier	450 000,00 \$
2. Démolition	110 000,00 \$
3. Conduite d'eau potable	336 400,00 \$
4. Égouts sanitaire	145 600,00 \$
5. Égouts pluvial	423 900,00 \$
6. Trottoirs	257 300,00 \$
7. Fondations de rue	373 000,00 \$
8. Pavage	171 800,00 \$
9. Signalisation et sécurité	223 900,00 \$
10. Ponceaux	3 093 000,00 \$
11. Aménagement paysager	120 900,00 \$
12. Disposition des sols	281 515,00 \$
13. Travaux de stabilisation du talus	200 000,00 \$
Sous total – Travaux :	6 187 315,00 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (11 %)	680 604,65 \$
2. Contrôle qualitatif et caractérisation (2 %)	123 746,30 \$
3. Imprévus (10 %)	618 731,50 \$
Sous total – Frais incidents :	1 423 082,45 \$
Sous total avant taxes :	7 610 397,45 \$
Taxes nettes (5 %) :	380 519,87 \$
Montant total :	7 990 917,32 \$
Frais de financement (5 %) :	399 545,87 \$
Montant total à financer :	8 390 463,19 \$
Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :	8 391 000 \$

Préparé par Emmanuel Dion, ingénieur, chef de division ingénierie à la Ville de Prévost, en date du 10 mars 2025.

Emmanuel Dion, ing.